

Séance de conseil ordinaire du 12 mars 2026 (18 heures 30)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames KACZMAREK Béatrice, PAQUIS Claire, FRIEDRICH-ZORDAN Céline, HOURRIEZ Amandine et Messieurs SABATIER Michel, ROBIN Hervé, NORTIER Patrick, DELVAUX Johnny.

Absents excusés : FERRARI Olivier, PIERRON Jimmy avec pouvoir à ROBIN Hervé, COLOMBEAU Johan.

Absents non excusés : FERRARI Ludovic.

Secrétaire : Monsieur NORTIER Patrick

Election du secrétaire de séance

Monsieur NORTIER Patrick est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

20260312-01 Approbation du compte rendu de la séance du 01 décembre 2025

20260312-02 Vote de taxes 1259

20260312-03 Subventions diverses

20260312-04 Affectation de reprise anticipée des résultats commune

20260312-05 Budget primitif Commune 2026

20260312-06 Affectation de reprise anticipée des résultats

20260312-07 Budget primitif SEA 2026

20260312-08 Eclairage public (Horloge astronomique)

20260312-09 Date fête patronale

20260312-10 Modification délibération nom des rues

20260312-11 Tarif cavurnes

20260312-12 Divers

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ordre du jour.

N° 20260312-01 Approbation du compte rendu du 01 décembre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 01 décembre 2025

N° 20260312-02 Vote des taxes 1259

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

-Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.15 %

-
- Taxes foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.20 %
 - Taxe habitation : 20.43 %

L'année 2024, le taux des taxes foncières (TFPB et TFPNB) avait été voté avec une augmentation de 2 % consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1-De **NE PAS** modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025, ils resteront donc à

TFB : 39.15 %

TFPNB : 28.20%

TH : 20.43 %

2- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 20260312-03 Subventions diverses

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier certains montants

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dons et subventions 2026 suivants :

ORGANISME	MONTANT
Bleuet de France	30,00 €
FSE Collège de Carignan	160,00 €
FLAP (Cabaret vert)	60,00 €
Amicale donneurs de sang bénévoles de Carignan	60,00 €
Restos du cœur	150,00 €
Prévention routière	50,00 €
La Frontalière	150,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carignan	150,00 €
Coopérative scolaire	500,00 €
Club Joie de Vivre	200,00 €
Messincourt en Fête	600,00 €
Croix rouge Comité de Carignan	60,00 €
Ligue contre le cancer (Comité ardennais)	100,00 €
Ecurie de la Marlière	1 000.00 €
ADECMER	121,00 €
RASED / par enfant	2.00 €
Association parents d'élèves	500.00 €
ADMR	60.00 €

N° 20260312-04 Affectation de reprise anticipée des résultats Commune

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2025.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adopté le 12 mars 2026	
Résultat estimé de fonctionnement	
A: Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 437,54
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	110 000,00
C Résultat à affecter = a+b (hors reste à réaliser)	111 437,54
Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci dessous	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D: Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou –) D001 (si déficit) R0001 (si excédent)	108 034,73
E: Solde des restes à réaliser d'investissements (précédé de + ou –) D001 (si déficit) R001 (si excédent)	-315 410,13
Besoin de financement F= D+E	111 437,54
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	111 437,54
2) H Report en fonctionnement R002 (si excédent)	0,00
Besoin de financement F= D+E	

N° 20260312-05 Budget primitif COMMUNE 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 à l'unanimité du budget principal de la commune qui se présente ainsi qu'il suit :

<i>BUDGET PRIMITIF 2026 de la commune</i>	
<i>Section de fonctionnement</i>	
Recettes	523 349.40 €
Dépenses	523 349.40 €
<i>Section d'investissement</i>	
Recettes	960 998.02 €
Dépenses	960 998.02 €

N° 20260312-06 Affectation de reprise anticipée des résultats SEA

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M4 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2025.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le 12 mars 2026	
Résultat estimé de fonctionnement	
A: Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-26 932,80
dont b Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0,00
B Résultats antérieurs reportés	51 921,14
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	24 988,34
C Résultat à affecter = a+b (hors reste à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E: Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou –)	666 484,24
D001 (si déficit)	
R0001 (si excédent)	
F: Solde des restes à réaliser d'investissements (précédé de + ou –)	-665 551,12
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	0,00
Besoin de financement = E+F	24 988,34
AFFECTATION	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00
2) H Report en fonctionnement R002 (si excédent)	24 988,34
Besoin de financement F= D+E	
DEFICIT REPORTE D002	

N° 20260312-07 Budget primitif SEA 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 à l'unanimité du budget annexe SEA qui se présente ainsi qu'il suit :

<i>BUDGET PRIMITIF 2026</i>	
SEA	
<i>Section de fonctionnement</i>	
Recettes	104 825.39 €
Dépenses	104 825.39 €
<i>Section d'investissement</i>	
Recettes	2 113 648.17 €
Dépenses	2 113 648.17 €

N° 20260312-08 Eclairage public (horloge astronomique)

Le conseil municipal,

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'éclairage public, la fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) propose d'installer des horloges pilotages à distance dans les quatre armoires de commande d'éclairage dont dispose la commune sur son territoire ;

Considérant que ces horloges astronomiques permettront :

- D'allumer et déteindre à distance suivant les heures programmées,
- De récupérer les relevés de consommation,
- De réduire le temps d'intervention des équipes,
- De limiter le nombre de kilomètres parcourus,

Considérant le récapitulatif de la participation financière provisoire, proposé par la FDEA et établi comme suit :

*Montant des travaux : 9 284.47 € HT

*Subvention de la FDEA : 7 427.58 € HT (80%)

* Participation communale : 1 856.89 € HT

*Montant de FCTVA : 1 856.89 € (supportée par la commune)

*Maitrise d'œuvre : 464.22 €

Soit une participation communale totale égale à : 4 178.00 € (1 856.89 + 1 856.89 + 464.22),

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la collectivité de réaliser cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la pose d'horloges astronomiques pour l'éclairage public,

ACCEPTTE la proposition financière de la FDEA,

DIT que la participation communale est égale à 4 178 €, selon le détail ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

N° 20260312-09 Date de la fête patronale

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la date de la fête patronale au 3^{ème} week-end de septembre soit 19-20 septembre 2026.

N° 20260312-10 Dénomination des rues et des voies communales

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20250206-03

Par délibération du 06 février 2025, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies. Il est demandé au conseil municipal :

VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTER les dénominations suivantes :

* Rue Haute (place de la mairie) : **Reste « 1 place de la mairie » au lieu de 1 place** du monument aux morts

*La Réunion des eaux devient Rue de la Réunion des Eaux

*Le Faubourg d'après le plan La ligne rouge sera dans la continuité les 2 dernières maisons seront numérotés 32 et 34 Rue du bois, la ligne verte sera numérotée Rue le Faubourg.

* Le moulin devient « **Chemin de l'ancien moulin** » au lieu de Rue de la petite Varsovie. (1 maison concernée)

* Le moulin devient **Rue de l'ancien moulin** à compter du carrefour du faubourg (1 ferme et 2 maisons concernées)

* Liégeois David au 1 chemin du Hamay devient en 1 chemin noir.

* Le Creusot devient Rue Le Creusot

* La dohette devient Ruelle de la Dohette à partir de M. BOUILLON Frédéric

Le conseil municipal approuve à 8 voix pour et 1 abstention ces modifications et mettra en place ces modifications (achat de plaques et de numérotation) et courrier aux administrés.

N° 20260312-11 Tarif cavurnes

Actuellement au sein du cimetière communal, les personnes désirant fonder une sépulture ont le choix entre une concession de terrain avec ou sans caveau et une mise à disposition d'une case de colombarium.

Afin de palier à plusieurs demandes, Monsieur le maire s'est renseigné auprès l'entreprise LOURDELET et après avoir vu sur place si cela est possible. Un plan a été fait et confirme la possibilité la pose de 6 cases de cavurnes autour du colombarium.

Monsieur le Maire propose le tarif de 100 € pour l'emplacement d'une cavurne.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, approuve et décide à l'unanimité de fixer le montant de la cavurne à 100 €

N° 20260312-12 DIVERS

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HOURRIEZ Amandine	KACZMAREK Béatrice	FERRARI Ludovic
DELVAUX Johnny	FRIEDRICH Céline	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé	PIERRON Jimmy Pouvoir à ROBIN Hervé
FERRARI Olivier	PAQUIS Claire			